

## Conditions Particulières de Vente

### INSCRIPTIONS :

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle en application du décret 94-490. Elle implique également l'acceptation des conditions particulières ci-dessous. La signature du bulletin d'inscription sous-entend leur acceptation. Toute inscription devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 25 % du montant total du voyage, la réception de cet acompte impliquant l'acceptation de la réservation dans la mesure des places disponibles. En cas d'acceptation, le solde du prix du voyage devra nous parvenir pour le 30 AVRIL 2008. Si l'inscription se fait à moins de 30 jours du départ, le prix total du voyage devra être réglé dès l'inscription. Si le solde du voyage n'est pas parvenu 30 jours avant le départ, CRIV VOYAGES se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité.

### ANNULATION :

Si, pour quelque raison que ce soit, vous devez annuler votre voyage, les sommes que vous avez versées vous seront remboursées sous réserve des retenues suivantes :

- plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 80 € par personne sera retenue.
- De 30 à 21 Jours avant le départ : 25 % du prix du voyage seront retenus.
- De 20 à 8 Jours avant le départ : 50 % du prix du voyage seront retenus.
- De 7 à 2 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage seront retenus.
- Moins de 2 Jours avant le départ : 90 % du prix du voyage seront retenus.
- La non-présentation à l'heure de rendez-vous et au lieu prévu pour le départ entraîne une retenue de 100 % du prix du voyage.

Les sommes retenues vous seront remboursées par l'assurance dans certains cas (voir descriptifs assurances). A partir de 30 jours avant le départ, le montant de l'assurance est dû et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

L'assurance n'entre en vigueur que 30 jours avant le départ. Ceci implique que la somme forfaitaire retenue en cas d'annulation à plus de 30 jours avant le départ n'est pas couverte par l'assurance. Si CRIV VOYAGES se trouve dans l'obligation d'annuler un départ, soit parce que le nombre minimum de participants n'est pas atteint, soit par suite de conditions particulières tenant notamment à la sécurité du voyageur, aux conditions climatiques ou à tout cas de force majeure, les participants seront remboursés intégralement des sommes qu'ils ont versées sans toutefois prétendre à aucune indemnité.

### RESPONSABILITES :

*\* Formalités administratives ou sanitaires :* CRIV VOYAGES ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Ceux-ci doivent se plier aux règlements et formalités de police, douane ou santé à tout moment du voyage. Chaque participant doit prendre également à sa charge l'obtention de tous les documents exigés pour l'entrée dans les pays visités. Nous vous conseillons donc de vérifier auprès de nos services les formalités qui vous incombent.

CRIV VOYAGES n'est pas responsable en cas de retard ou d'impossibilité d'un participant à présenter des documents en règle. Les frais occasionnés seront à la charge du client. Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant et pour quelque raison que ce soit ne saurait donner lieu à aucun remboursement.

Si les circonstances particulières l'imposent, et, en particulier, la sécurité de l'ensemble du groupe, les raisons climatiques ou des événements imprévus, CRIV VOYAGES se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre ainsi que les dates ou horaires de départ sans que les participants puissent prétendre à une indemnité.

*\* Transport aérien :* Si votre voyage est modifié à cause d'une perturbation du trafic aérien, nous ne pouvons être tenus pour responsables. Les frais en résultant resteraient à votre charge. L'agence s'engage à décharger les compagnies aériennes qui demeurent responsables des prestations qu'elles se sont engagées à fournir.

*\* Généralités :* Les prestataires de services auxquels CRIV VOYAGES fait appel pour la fabrication de ses voyages conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'agence ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

### PRIX :

Le prix est indiqué au recto de ce bulletin. Les prestations incluses dans ce prix sont :

- Le vol Paris CDG / DUSSELDORF / Paris CDG, selon la formule choisie
- Les transferts aéroport / Centre d'exposition / aéroport et hôtel/centre d'exposition/hôtel selon la formule choisie
- Le logement à l'hôtel MARITIM en chambre double à partager et avec le petit déjeuner
- La carte d'entrée à la DRUPA pour un ou plusieurs jours selon la formule choisie
- L'assistance technique et logistique d'un accompagnateur Criv Voyages durant le séjour

### LITIGES :

Tout litige résultant des conditions ci-dessus est du ressort du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Licence 92-97-0013 - Assurance RC Professionnelle : GAN EUROCOURTAGE